

Identification de la consultation : 1E1F2027

Référence : 1E1F2027

Entité publique : CR-PDLL - Conseil régional des Pays de la Loire

Service : CR-PDLL / DFCP/SCPSA / DEFPA - Direction de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Intitulé de la consultation : 1 emploi = 1 formation 2027

Date et heure limite de remise des plis : 19/05/2026 14:00

N°	Questions	Réponses
1	"Dans le lot 52- Ecoconstruction. Pouvons-nous proposer des formations de niveau 3, 4, 5 et 6 ? Sommes-nous plafonnés au niveau 3 et 4 ?"	Le tableau d'allotissement précise les niveaux de certification attendus.
2	"Sur les lots régionaux, avons nous un nombre minimum de départements à couvrir ou pouvons-nous répondre sur un seul département ?"	Il n'est pas indiqué de nombre minimum de départements à couvrir pour les lots régionaux.
3	"Pouvez-vous nous communiquer le règlement de la consultation ?"	Le règlement de consultation est téléchargeable à part et a également été ajouté au DCE. Il s'agit d'une version 2, avec la date et l'heure limites de remise des offre modifiées au 19 mai 2026 à 14h.
4	"Dans quel document peut-on prendre connaissance de la liste des certifications souhaitées, au delà des sous-secteurs visés listés dans 3bis Annexe 1 au CCTP ?"	Les candidats doivent proposer un panel de certifications suffisamment large dans les sous-secteurs cités pour répondre aux intentions d'embauche des employeurs.
5	"A quel endroit pouvons-nous trouver la version 2 du règlement de consultation ?"	Le règlement de consultation est téléchargeable à part et a également été ajouté au DCE. Il s'agit d'une version 2, avec la date et l'heure limites de remise des offre modifiées au 19 mai 2026 à 14h.
6	"C'est bien celui que nous avons téléchargé, mais nous ne trouvons pas la liste des certifications. Merci par avance."	Les candidats doivent proposer un panel de certifications suffisamment large dans les sous-secteurs cités pour répondre aux intentions d'embauche des employeurs.
7	"Serait-il possible de préciser les codes ROME attendus dans le tableau d'allotissement ?"	Les candidats doivent proposer un panel de certifications suffisamment large dans les sous secteurs cités pour répondre aux intentions d'embauche des employeurs.
8	"- Est-il possible d'avoir le modèle de tableau des formations et des lieux proposés ? - Faut-il décrire les plateaux techniques dans ce tableau ? - Les annexes sont-elles comprises dans les 60 pages du mémoire technique ?"	- Le tableau des formations et des lieux sera généré par la plateforme sur la base des saisies effectuées directement dans le formulaire de dépôt. - Les plateaux techniques doivent être décrits dans le mémoire technique. - Les annexes sont bien comprises dans les 60 pages.
9	"Afin de garantir une bonne compréhension du CDC, pouvez-vous préciser le niveau d'exigence attendu concernant la levée des freins à l'entrée en formation ? Pouvez-vous préciser si un objectif quantifié de sorties en alternance est attendu ?"	- Les freins périphériques doivent être levés avant l'entrée en formation, afin de permettre aux stagiaires de suivre correctement la session. - La sortie en alternance est un attendu fort du dispositif. L'objectif chiffré sera précisé ultérieurement.
10	"Il est indiqué dans le RC, dans les pièces à produire, l'agrément CLEA. Est ce que cet agrément est obligatoire ?"	L'habilitation CléA doit être détenue par l'opérateur économique qui réalisera les prestations de "préqualification", que celui-ci ait la qualité de titulaire, de mandataire de groupement, de cotraitant ou de sous-traitant.
11	"Cette consultation étant dédiée aux formations avec intention d'embauche, est-ce qu'il y aura une autre consultation pour des formations permettant la création ou la reprise d'entreprise ?"	Il existe un marché PASS Entreprendre en cours pour les créateurs / repreneurs d'entreprise (2025-2028).
12	"L'agrément CléA doit-il être détenu par chaque membre du groupement ou suffit-il qu'un seul membre (cotraitant) en soit titulaire pour que le groupement soit recevable"	L'habilitation CléA doit être détenue par l'opérateur économique qui réalisera les prestations de "préqualification", que celui-ci ait la qualité de titulaire, de mandataire de groupement, de cotraitant ou de sous-traitant.
13	"L'agrément CléA doit-il être détenu par chaque membre du groupement ou suffit-il qu'un seul membre (cotraitant) en soit titulaire pour que le groupement soit recevable"	L'habilitation CléA doit être détenue par l'opérateur économique qui réalisera les prestations de "préqualification", que celui-ci ait la qualité de titulaire, de mandataire de groupement, de cotraitant ou de sous-traitant.
14	"En dehors du tableau d'allotissement 2027-2030, il n'y a pas de descriptif précis de ce qui est attendu par la région sur chaque lot. Des informations complémentaires sont-elles à venir sur les lots (hors RC/CCAP/ CCTP)?"	Les candidats doivent proposer un panel de certifications suffisamment large dans les sous-secteurs cités pour répondre aux intentions d'embauche des employeurs.
15	"Un dépôt d'agrément CléA est indiqué comme obligatoire sur la plateforme (champ assorti d'un *). Pouvez-vous préciser si cette pièce est attendue : pour tous les lots, ou uniquement pour les lots intégrant des actions relatives aux compétences de base ?"	L'habilitation CléA doit être détenue par l'opérateur économique qui réalisera les prestations de "préqualification". Les lots n° 52 à n°59 ne sont pas concernés par cette obligation.

N°	Questions	Réponses
16	<p>Registre_questions_1E1F2027_2026_03_24.xls</p> <p>"Concernant les champs relatifs aux dates de début et de fin de parcours à renseigner sur la plateforme, s'agit-il des dates prévisionnelles d'actions de formation, ou les bornes temporelles globales du marché ?"</p>	<p>Questions reçues</p> <p>Il s'agit des dates prévisionnelles de début et de fin de sessions de formation, permettant de démontrer la capacité à faire des organismes de formation.</p>
17	"La plateforme ne semble pas comporter de champ spécifique relatif à la durée des parcours. Est-elle attendue sous une autre forme dans la saisie (par exemple via les dates ou d'autres champs) ou dans les MT ?"	Les durées de parcours en centre et en entreprise sont à saisir dans le formulaire de dépôt de l'offre.
18	"Les intentions d'embauche récoltées pour mettre en place une phase « préparatoire (ex PCA) » seront-elles utilisables pour la phase qualifiante 1E/1F ?"	Tous les parcours sont soumis à intention d'embauche. L'objectif est de construire des parcours de formation débouchant sur l'emploi.
19	"La région envisage-t-elle de déterminer un prix spécifique pour le financement des épreuves CLEA ? Dans la négative, peut-on mobiliser le CPF des candidats pour financer la certification ?"	Le prix du passage des certifications (RNCP, RS) doit être compris dans le prix global (cf. article 11.2 du CCAP). Aucune participation financière ou matérielle ne peut être demandée aux stagiaires (cf. article 6.1.2 du CCTP).
20	"Mention de certifications « exigées » dans le CCTP mais sans plus de précision. La région envisage-t-elle des compléments à ce sujet ?"	Les candidats doivent proposer un panel de certifications suffisamment large dans les sous-secteurs cités pour répondre aux intentions d'embauche des employeurs.
21	"L'« Agencement » figure dans le lot « industrie », habituellement cela relève de la filière bâtiment. Est-il envisageable de proposer des formations agencement dans la filière bâtiment ?"	L'agencement, entendu comme agencement industriel, figure en effet dans les lots "industrie". La menuiserie d'agencement peut se retrouver, quant à elle, dans les lots "construction".
22	"Est-ce que les ETTI peuvent être sollicitées pour les intentions d'embauche"	Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), en tant que structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont exclues de la liste des employeurs pouvant émettre des intentions d'embauche (cf. page 12 du CCTP : "Focus sur : les modalités de fonctionnement des intentions d'embauche").
23	"Est-ce que l'estimation des heures sur un an est susceptible d'être modifiée à la reconduction du marché ?"	Le volume d'heures indiqué est estimatif et non contractuel.
24	"Dans le lot 52- Ecoconstruction. Pouvons-nous proposer des formations de niveau 3, 4, 5 et 6 ? Sommes-nous plafonnés au niveau 3 et 4 ? Merci d'avance de votre retour"	Le tableau d'allotissement précise les niveaux de certification attendus.
25	"Pour un même lot, peut-on être cotraitant sur 2 groupements différents ? Pour un même lot, peut-on être cotraitant d'un groupement ET sous-traitant d'un autre groupement ?"	Conformément au règlement de la consultation, il est interdit aux candidats de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres, en agissant à la fois : - en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; - en qualité de membres de plusieurs groupements. Concernant la sous-traitance, aucune interdiction n'est formulée dans le règlement de la consultation.
26	"L'agrément CLEA est-il à fournir par chaque membre du groupement ?"	Elle doit être détenue par l'opérateur économique qui réalisera les prestations de "préqualification", que celui-ci ait la qualité de titulaire, de mandataire de groupement, de cotraitant ou de sous-traitant.
27	"En tant qu'OF qualifiant, la région favorise-t-elle les partenariats avec les OF spécialisés dans l'accompagnement ?"	Comme indiqué dans le CCTP, la Région accordera une importance particulière à la présence d'organismes spécialisés dans les formations préparatoires au sein des groupements, le cas échéant.
28	"Notre centre a enclenché la démarche de certification CléA. Nous n'aurons pas l'agrément CléA au moment du dépôt du projet. Une attestation de certification en cours du centre certificateur est-elle recevable dans le cadre de la réponse à l'AO ?"	L'habilitation CléA doit impérativement être effective avant la notification de l'accord-cadre, si le candidat est retenu.
29	"Est-ce que les formations telles que le BP REA et le TEA sont éligibles à cette consultation dans les lots agricoles ?"	Les lots "Agriculture" visent la mise en place de certifications de niveaux 3 et 4 (cf. tableau d'allotissement).
30	"Dans le dépôt des candidatures il semble que seul le mandataire puisse déposer l'agrément CléA : est-ce à dire que seul le mandataire doit être titulaire de cet agrément ?"	L'habilitation CléA doit être détenue par l'opérateur économique qui réalisera les prestations de "préqualification", que celui-ci ait la qualité de titulaire, de mandataire de groupement, de cotraitant ou de sous-traitant, même si le dépôt ne peut intervenir que sur le compte du mandataire.
31	"Les documents de candidature (DC1 et DC2) ne se génèrent pas sur la plateforme, même après avoir fermé la fenêtre d'édition en ligne une fois le document validé afin d'actualiser le statut."	Tout doit fonctionner. Si le problème perdure, il est possible de contacter le service support, comme indiqué dans la fiche pratique.
32	"RC pages 10-11 - Lots 1 à 56 : la note de la valeur technique repose sur les critères 1 à 6. Cadre réponse technique : présentation en 4 parties : où décrivons-nous les critères 5 et 6 ?"	Il y a bien six parties dans le cadre du mémoire technique.
33	"Je reçois bien les messages indiquant que la liste des questions a été mise à jour mais je ne parviens pas à trouver la liste."	Le document qui reprend l'ensemble des questions / réponses est accessible via le lien " En savoir plus sur la consultation ", sur la plateforme.
34	"Pouvez-vous nous indiquer comment accéder au document Registre_questions en PDF ?"	Le document qui reprend l'ensemble des questions / réponses est accessible via le lien " En savoir plus sur la consultation ", sur la plateforme.

N°	Questions	Réponses
35	"Comment l'E2C de la Mayenne qui a pour compétences la PREPA peut trouver sa place sur la partie préqualification en groupement avec des OF qualifiants, vue le peu d'heures estimatif par an dans les lots de notre territoire mayennais ?"	La consultation s'adresse aux organismes du préparatoire et du qualifiant. Le dispositif comprend des modules préparatoires. Il est indiqué dans le CCTP que la Région accordera une importance particulière à la présence d'organismes spécialisés dans les formations préparatoires au sein des groupements, le cas échéant.
36	"Quels moyens vont être donnés aux services de l'emploi pour lever les freins des jeunes ou moins jeunes éloignés de l'emploi pour lesquels l'E2C de la Mayenne et PREPA Clés Avenir étaient utilisés jusqu'ici par les services de l'emploi ?"	Cette question n'est pas du ressort de la Région.
37	"Un candidat peut-il proposer des niveaux supérieurs à ceux indiqués dans le tableau des lots (ex: niveau 5 ou 6 sur un lot affiché 3 et 4) si le besoin du secteur le justifie ?"	Les candidats doivent proposer des certifications correspondant aux niveaux de formation indiqués dans le tableau des lots.
38	"Le cadre de réponse impose de décrire les moyens humains mobilisés. Ces moyens doivent-ils être dimensionnés sur le volume 'estimatif' ou sur la capacité 'maximale' du lot ?"	Les moyens mobilisés doivent être dimensionnés en fonction du volume estimatif.
39	"Le CCTP prévoit des parcours modulaires. Un stagiaire peut-il suivre sa formation à temps partiel (santé/cumul emploi) ? Si oui, sa rémunération est-elle maintenue au taux plein ou proratisée selon ses heures de présence effectives ?"	Se référer au paragraphe 6.2 du CCTP.
40	"L'annexe 1 au CCTP stipule des certifications exclusivement de niveaux 3 et 4 : pouvons-nous proposer des certifications de niveau 5 si elles répondent à des intentions d'embauche formalisées (ex TP ECSR, futurs moniteurs auto-école) ?"	Les candidats doivent proposer des certifications correspondant aux niveaux de formation indiqués dans le tableau des lots.
41	"La présence d'organismes spécialisés dans les formations préparatoires au sein des groupements peut elle être en tant que sous traitant ou uniquement en cotraitant ?"	La Région analysera la capacité du candidat à répondre à l'ensemble des prestations demandées.
42	"Concernant le stage obligatoire. Est-ce qu'il y a une durée minimale/maximale de la durée du stage en pourcentage de la durée de la formation ? Les journées en entreprise s'ajoutent-elles aux heures de la formation financée ?"	La part des stages peut être adaptée, selon les spécificités des publics, les types de sessions et les demandes des employeurs, voire le référentiel le cas échéant. La Région finance uniquement les heures en centre à l'organisme de formation.
43a	"Sur la plateforme MPE, au niveau des informations pédagogiques à saisir et lorsque nous présentons un parcours de Formations NON certifiantes. Que devons-nous choisir, dans le menu déroulant de la rubrique « Objectif général de la formation » ? sachant qu'une certification CléA peut être proposée."	Les formations certifiantes sont celles référencées au RNCP. Dans le cas cité, les possibilités sont les suivantes : "remise à niveau", "préparation à la qualification".
43b	"Sur la plateforme MPE, au niveau des informations pédagogiques pour les sessions préqualifiantes devons-nous choisir formations NON certifiantes tout en sachant que nous présentons la certification CléA ? Si oui, que devons-nous choisir dans le menu déroulant de la rubrique « Objectif général de la formation » ?"	Il s'agit bien d'une formation non-certifiante. Dans le cas cité, les possibilités sont les suivantes : "remise à niveau", "préparation à la qualification".
43c	"Sur la plateforme MPE, au niveau des informations pédagogiques à saisir. Devons-nous indiquer dans les rubriques « dates prévisionnelles » : Pour une session, la date de début et la date de fin de cette session ? ou bien Pour plusieurs sessions, une date de début de la première session et une date de fin de la dernière session ?"	Les dates à indiquer correspondent aux dates de début et de fin de chaque session.
43d	"Sur la plateforme MPE, au niveau des informations pédagogiques à saisir. Que devons-nous indiquer dans la rubrique « Précisions sur l'organisme valideur » ?"	Il appartient au candidat de préciser l'organisme valideur de la certification, via le menu déroulant.
43e	"Pouvez-vous s'il vous plait, ajouter au DCE de la consultation 1E1F 2027, le document « 7. Cadre du mémoire technique » en version Word ?"	Aucune modification de format n'est prévue à ce stade sur le DCE.
44	"Pour un stagiaire engagé dans un parcours comprenant une préqualification suivie d'une formation qualifiante, une seule intention d'embauche est-elle attendue pour l'ensemble du parcours ou une intention distincte pour chaque phase ?"	Tous les parcours sont soumis à intention d'embauche. L'objectif est de construire des parcours de formation débouchant sur l'emploi.
45	"CCTP Page 10 Les prérequis d'entrée en formation préqualifiante incluent-ils d'avoir levé les freins (logement, mobilité, santé...), ou ceci est-il attendu à l'issue de cette phase, en amont de l'entrée en formation qualifiante ?"	Les freins périphériques doivent être levés avant l'entrée en formation, afin de permettre aux stagiaires de suivre correctement la session.
46	"Quels éléments de preuve sont attendus pour attester de la levée effective des freins à l'entrée en formation (diagnostic formalisé, justificatifs, engagement du stagiaire...) ?"	Il revient à l'organisme de formation de vérifier que les freins périphériques sont bien levés avant l'entrée en formation.
47	"Des attendus spécifiques sont-ils définis concernant l'intensité ou les modalités de l'accompagnement dans les trois mois suivant la formation ?"	Se référer à l'article 4.4.2 du CCTP.
48	"Le tableau des équipes doit-il présenter des personnes nominativement identifiées ou peut-il être structuré par fonctions/types de profils ?"	Se référer à l'article 5.3 du CCTP.
49	"Les descriptions détaillées des formations saisies sur la plateforme tiennent-elles lieu de référence, le mémoire devant se concentrer sur une présentation globale, ou est-il attendu une reprise synthétique de chaque formation dans le mémoire."	Les contenus des sessions de formation doivent être détaillés dans le mémoire technique.
50	"Avons-nous la possibilité de proposer dans l'AO, des blocs de compétences issus de certifications de niveau 5 ou 6 ? Les blocs de compétences n'ayant pas de niveau propres, nous imaginons pouvoir le faire."	Les candidats doivent proposer des certifications correspondant aux niveaux de formation indiqués dans le tableau des lots.
51	"La présence d'un organisme spécialisé dans les formations préparatoires au sein du groupement constitue-t-elle un critère déterminant d'appréciation, ou une organisation interne intégrant ces compétences est-elle jugée équivalente ?"	Comme indiqué dans le préambule du CCTP, la Région accordera une importance particulière à la présence d'organismes spécialisés dans les formations préparatoires au sein des groupements, le cas échéant.

N°	Questions	Réponses
52	"Dans une logique de continuum de parcours, comment la Région envisage-t-elle de garantir à la fois la complémentarité des acteurs (préparatoire et qualifiant) et une couverture territoriale équilibrée, notamment sur les zones rurales ?"	- Questions reçues Il s'agit d'une question qui concerne la mise en œuvre du dispositif et qui n'appelle pas de réponses à ce stade.
53	"Notre structure étant régionale et ayant des sites de formation dans chaque département, est-il possible de faire une seule réponse pour plusieurs lots (par exemple les lots métiers de bouche de chaque département). Merci par avance."	Chaque lot doit faire l'objet d'un dépôt spécifique.
54	"L'agrément Cléa doit-il est détenu lors de la réponse ou peut-il être en cours d'obtention?"	L'habilitation CléA doit impérativement être effective avant la notification de l'accord-cadre, si le candidat est retenu.
55	"Sur le tableau des besoins et des propositions, quel niveau de précision attendez-vous pour les certifications, devons nous mentionner la certification ou le ou les blocs des compétences de la certification partielle ?"	Il est attendu du candidat qu'il renseigne les certifications totales ou partielles qu'il est en mesure de proposer, sans qu'il soit nécessaire de reprendre le référentiel de compétences dans son exhaustivité.
56	"Sur le tableau des besoins et des propositions, doit on préciser l'ensemble de l'offre exhaustive préqualification et certification en lien avec les besoins du territoire ou bien doit on limiter les offres au volume estimatif annoncé dans le CCTP ?"	Il est attendu du candidat qu'il présente sa capacité à faire.
57	"Les formations sécurité de type CACES peuvent-elles être considérées comme certifiantes et intégrées au tableau des besoins comme des formations à part entière ? Si oui, dans quel lot les classer : sécurité, transport (conduite) ou logistique ?"	Le caces est bien considéré comme une formation certifiante et peut être proposé dans plusieurs secteurs.
58	"Je n'ai pas saisi la réponse à la question 50. Un bloc de compétence n'a pas de niveau en propre, mais il est issu d'une certification qui en a un. Pouvons-nous proposer une offre modulaire avec un bloc issu d'une certification de niveau 5 ou 6 ?"	Non, les certifications doivent se limiter aux niveaux 3 et 4, comme indiqué dans le tableau des lots.
59	"Est-ce que cela suffit si l'un des sous-traitant a l'agrément cléA, et non le candidat en lui-même ?"	L'habilitation CléA doit être détenue par l'opérateur économique qui réalisera les prestations de "préqualification", que celui-ci ait la qualité de titulaire, de mandataire de groupement, de cotraitant ou de sous-traitant.
60	"En p.7 (CCTP pt 1.4), le parcours global inclut remise à niveau, validation de projet, préqualification et certification. Or p.10 exige un projet validé avant l'entrée en formation. Pouvez-vous clarifier cette apparente contradiction ?"	Le projet professionnel dans le secteur du lot doit en effet être validé en amont par le Réseau pour l'emploi. Charge ensuite à l'organisme de formation d'affiner le projet dans un des métiers du secteur en question.
61	"Les formations sécurité de type CACES peuvent-elles être considérées comme certifiantes et intégrées au tableau des besoins comme des formations à part entière ? Si oui, dans quel lot les classer : sécurité, transport (conduite) ou logistique ?"	Le caces est bien considéré comme une formation certifiante et peut être proposé dans plusieurs secteurs.
62	"Dans la candidature et sur la plateforme de saisie, dans quelles rubriques devons nous vous transmettre les documents : l'attestation emploi ou non emploi de travailleurs étrangers et l'habilitation du mandataire (en cas de groupement) ?"	Ces documents seront fournis par les titulaires des lots après transmission des résultats de l'instruction.
63	"Est-ce que la préqualification est certifiante ?"	La préqualification n'est pas certifiante.
64	"En réponse à la Q8 vous évoquez un tableau des formations et lieux qui serait généré après saisie des infos pédagogiques. Cela ne se produit pas, en outre il n'y a aucun champ pour saisir des durées de parcours hormis en saisie libre/programme."	Ce tableau sera généré par la Région, et non par le candidat. Ce dernier doit uniquement compléter les formulaires.
65	"Candidat au Lot 5 (ECSR), nous n'avons pas l'agrément CléA (hors expertise métier). Est-ce éliminatoire pour ce lot ? Pouvons-nous y candidater seuls sur la partie qualifiante, ou un groupement avec un centre CléA est-il exigé ?"	L'habilitation CléA doit être détenue par l'opérateur économique qui réalisera les prestations de "préqualification", que celui-ci ait la qualité de titulaire, de mandataire de groupement, de cotraitant ou de sous-traitant. Les formations de niveau 5 ne sont pas visées dans le tableau des lots.
66	"Les formations étant déjà très détaillées sur la plateforme (Q/R8), pouvez-vous préciser ce que recouvre précisément l'attendu "contenus des sessions de formation" (Q/R49) dans le mémoire technique, compte tenu de la contrainte de 60 pages"	Il s'agit de préciser les différents modules (contenus, objectifs) et leur durée. Le tableau des formations et des lieux présente simplement le nombre de sessions, les intitulés, les certifications éventuelles, les dates prévisionnelles et le nombre d'heures en centre et en entreprise.
67	"Concernant les dates prévisionnelles de sessions (Q/R16), doivent-elles couvrir uniquement la période initiale de 12 mois ou l'ensemble de la durée du marché (48 mois) afin de démontrer la capacité de déploiement ?"	Les dates prévisionnelles des sessions doivent couvrir uniquement la période initiale de 12 mois.
68	"Q/R 66 : ci-joint les copies d'écran de saisie de l'offre p.17 à 25 : contenus, objectifs, résultats attendus, métiers visés, dates, niveaux entrée et sortie, rythme de la formation etc. Qu'attendez-vous dans le mémoire technique en complément ?"	Il est possible pour le candidat d'indiquer, dans le mémoire technique, tout complément utile aux informations saisies par ailleurs. Il lui revient d'apprécier si ces compléments sont nécessaires ou non. L'important est qu'il puisse renseigner, au final, toutes les informations qu'il souhaite partager, en évitant toute redondance.
69	"En référence aux Q/R17 nous ne trouvons aucun champ de saisie des durées en entreprise et en centre sur le formulaire d'offre, pouvez-vous préciser ce point ?"	Deux nouveaux champs ont été créés, permettant de renseigner les heures en centre et les heures en entreprise.

N°	Questions	Réponses
70	"En référence aux Q/R 43c nous ne comprenons pas la réponse qui semble en contradiction avec le menu « information » qui s'affiche dans la capture d'écran ci-dessous. Pouvez-vous nous préciser comment réaliser la saisie ? En effet, si nous sommes en mesure de proposer plusieurs sessions d'une même composante par an, la réponse R43c suppose de créer autant de « parcours » que de sessions et nous ne voyons pas de moyen de dupliquer ces parcours. En outre, si nous sommes en mesure de proposer des entrées-sorties permanentes, nous n'avons pas de moyen de le renseigner sauf en renseignant du 01/01 au 31/12."	Questions reçues Pour une même formation, il est possible de créer plusieurs sessions. S'agissant des entrées et sorties permanentes, la période de formation peut effectivement s'étendre du 01/01/2027 au 31/12/2027. Il existe par ailleurs un champ permettant d'indiquer que les entrées et sorties sont permanentes.
71	"Nous ne comprenons pas la réponse aux Q/R66 : les informations pédagogiques saisies dans l'offre sur la plateforme sont très détaillées et les 6 questions du CRT ne sont pas relatives au contenu des formations."	Il est possible pour le candidat d'indiquer, dans le mémoire technique, tout complément utile aux informations saisies par ailleurs. Il lui revient d'apprécier si ces compléments sont nécessaires ou non. L'important est qu'il puisse renseigner, au final, toutes les informations qu'il souhaite partager, en évitant toute redondance.
72	"Lors d'un groupement, nous avons lors du précédent AO un document à signer par tous les co-traitants "Habilitation du mandataire", je ne vois pas ce document. Il n'existe plus ? Ou est-il directement issu de la plateforme une fois tout saisi ?"	Ce document sera fourni par les titulaires des lots après transmission des résultats de l'instruction.
73	"Peut-on envisager une mixité des publics de différents lots sectoriels sur des modules spécifiques comme l'acquisition des compétences clés ou le travail sur l'image et la confiance en soi ?"	Chaque offre doit comporter la possibilité, au sein-même du lot concerné, d'accompagner le public sur toutes les prestations attendues. La mixité des publics telle qu'évoquée ne paraît pas entrer en contradiction avec ce principe.
74	"Vu la contrainte de 60 pages pour la rédaction du mémoire technique, peut-on considérer que la description des objectifs pédagogiques, contenus, résultats attendus etc. relèvent du tableau sur la plateforme « liste des parcours » ?"	Il est possible pour le candidat d'indiquer, dans le mémoire technique, tout complément utile aux informations saisies par ailleurs. Il lui revient d'apprécier si ces compléments sont nécessaires ou non. L'important est qu'il puisse renseigner, au final, toutes les informations qu'il souhaite partager, en évitant toute redondance.
75	"Dans la saisie « Rythme de la formation », est-il attendu de préciser l'alternance centre/entreprise, la répartition présentiel/distanciel, le rythme hebdomadaire ou toute autre modalité ?"	Deux nouveaux champs ont été créés, permettant de renseigner les heures en centre et les heures en entreprise. Par conséquent, le "rythme de la formation" correspond à la fois à l'alternance centre/entreprise et au rythme hebdomadaire.
76	"Pourquoi le formulaire d'offre ne permet-il pas de cocher le souhait de bénéficier d'une avance alors que le RC p.6 le permet ?"	L'avance peut être accordée, sauf renoncement du candidat (cf. article 14 du CCAP). Bien que la coche soit saisie à "non" par défaut, il sera néanmoins possible de revenir sur cette option par la suite, en modifiant l'acte d'engagement avant sa signature.
77	"Il n'est plus possible de candidater avec plusieurs établissements rattachés à un même SIREN sur un département : en cas d'attribution, chaque SIRET pourra t il néanmoins facturer ses propres réalisations ?"	Il faut renseigner un seul siret dans le formulaire. Il y a la possibilité d'indiquer plusieurs siret pour un même organisme de formation dans l'acte d'engagement pour inclure l'ensemble des établissements.
78	Le RC, P8 "5ème point" précise l'obligation de fournir un agrément CLEA . 1- Est ce que cet agrément est obligatoire ? 2- Si oui, est ce qu'on peut bénéficier de l'agrément d'un organisme partenaire qui le détient ?"	L'habilitation CléA doit être détenue par l'opérateur économique qui réalisera les prestations de "préqualification", que celui-ci ait la qualité de titulaire, de mandataire de groupement, de cotraitant ou de sous-traitant.
79	"Le titre professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière se situe dans les lots Transports ou Animation ? Il n'y a aucune précision dans le dossier."	Le titre professionnel ECSR, de niveau 5, n'est pas attendu par la Région dans le cadre de cette consultation.
80	"Suite à votre réponse à la question 43d, la plateforme ne propose pas de menu déroulant dans la rubrique "précisions sur l'organisme valideur". Que devons nous préciser dans cette rubrique."	Le formulaire a évolué, l'organisme valideur est automatiquement alimenté après la saisie du code CERTIFINFO. Pour les saisies déjà effectuées, il est conseillé de ressaisir les codes CERTIFINFO pour s'assurer de la bonne remontée de toutes les informations.
81	"Sur la plateforme de saisie, au niveau des dates de sessions. Pouvons nous laisser les dates affichées par défaut ? c'est à dire du 01/01/2027 au 01/01/2028."	Il s'agit ici pour le candidat d'indiquer des dates possibles de sessions, renseignant ainsi sa capacité à faire, sur une année-type allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.
82	"Un groupement peut il sous-traiter les formations qualifiantes ?"	Cf. article 16 du CCAP pour les modalités relatives à la sous-traitance.
83	"Sur un lot, y a-t-il obligation d'une mise en concurrence ou est-il possible d'avoir un seul dossier de candidature sur un lot ?"	Cette question n'appelle pas réponse.
84	"Peut-on sous traiter la partie préqualification ?"	Cf. article 16 du CCAP pour les modalités relatives à la sous-traitance.
85	"Vous parlez de sessions sachant qu'elles sont déclenchées selon les intentions d'embauche , comment dès lors dater des sessions ?"	Il est attendu des candidats qu'ils proposent des dates potentielles, rendant compte de leur capacité à faire.
86	"Pour les lots 57 à 59 relatifs à la PREPA DAEU, s'agissant d'un diplôme national, quelle règle s'applique concernant l'agrément CLéA ?"	L'habilitation CléA doit être détenue par l'opérateur économique qui réalisera les prestations de "préqualification". Les lots n° 57 à n° 59 ne sont pas concernés par cette obligation.
87	"La saisie du Formacode pour l'action de préqualification ne fonctionne pas. Quel Formacode devons-nous saisir ?"	En cas de difficulté pour renseigner un Formacode, le candidat est invité à se rapprocher du service support (cf. fiche pratique).
88	"Dans le dossier candidature, onglet "Caractéristique de l'établissement" qu'entendez-vous à la question "Procédure collective ? " à laquelle nous devons répondre par "oui ou non " ?"	Il s'agit pour le candidat d'indiquer si une procédure, visant à le placer sous contrôle judiciaire pour organiser le règlement de ses créances, est en cours (sauvegarde judiciaire, redressement judiciaire, liquidation judiciaire).

N°	Questions	Réponses
89	<p>Registre_questions_1E1F2027_2026_03_24.xls</p> <p>"La Région imposera t-elle à une société sous-traitante entrant dans un groupement l'obligation du paiement direct et de la gestion de ses heures sur FORPRO ou pourra t-elle être payée directement par le titulaire ?"</p>	<p>- Questions reçues</p> <p>Le paiement direct du sous-traitant par la Région est obligatoire à partir de 600 € TTC (cf. article 16 du CCAP). La gestion des heures sur Forpro concerne la mise en oeuvre du dispositif et n'appelle pas de réponse à ce stade.</p>
90	"Est-ce que le porteur de l'agrément CléA peut-être un sous-traitant déclaré ?"	L'habilitation CléA doit être détenue par l'opérateur économique qui réalisera les prestations de "préqualification", que celui-ci ait la qualité de titulaire, de mandataire de groupement, de cotraitant ou de sous-traitant.
91	"L'habilitation CléA est-elle obligatoire sur les lots 52 à 56, lots sans préqualification, à l'instar des lots DAEU (cf question 86) ?"	L'habilitation CléA doit être détenue par l'opérateur économique qui réalisera les prestations de "préqualification". Les lots n° 52 à n° 56 ne sont pas concernés par cette obligation.
92	"Nous vous alertons d'un bug de fonctionnement au niveau de la saisie des fiches certifications / rubrique CERTIF INFO = la donnée disparaît à la saisie - impossibilité d'enregistrer la fiche ; les données disparaissent à l'enregistrement."	La plateforme est un applicatif web qui peut se déconnecter dès lors que la page est ouverte trop longtemps sans que des saisies y soient réalisées. Il faut régulièrement se déconnecter et se reconnecter à la plateforme pour éviter les messages d'erreur. Il est par ailleurs possible de contacter le service support, tel qu'indiqué dans la fiche pratique "Guide AOF de dépôt des candidatures et des offres".
93	"Saisie du "dossiers d'offres" rubrique "Prestataires" il est demandé une liste de contact (Péda, admin, handicap, ...) mais que pour le mandataire. Il n'y a pas cette même demande pour les membres du groupement, comme on peut le retrouver ailleurs. Normal ?"	Ces informations sont à compléter uniquement pour le mandataire. Le mémoire technique doit par ailleurs revenir sur les moyens humains de l'ensemble des membres du groupement.
94	"Les habilitations inscrites au RS doivent elles être considérées comme certifiantes ou non certifiantes"	Cette information est déduite de Certifinfo. Le Répertoire spécifique comprend des certifications et des habilitations. Les habilitations ne sont pas certifiantes.
95	"Un groupement qui n'aurait pas d'OF Prépa reconnu en tant que tel et par la Région se verrait-il pénalisé (dans sa note) par rapport à un groupement qui aura intégré un OF prépa?"	Comme indiqué dans le préambule du CCTP, la Région accordera une importance particulière à la présence d'organismes spécialisés dans les formations préparatoires au sein des groupements, le cas échéant.
96	"En référence au Q/R 70 le formulaire de saisie des offres ne permet pas de saisir plusieurs dates de sessions. Il faut recréer une composante similaire pour ce faire (et il n'est pas possible de dupliquer : il faut saisir à nouveau) - voir PJ merci"	Il est en effet nécessaire de saisir plusieurs fois les sessions identiques mais correspondant à des dates différentes. Sachant que le plus important est de renseigner la liste des formations que le candidat est en capacité de réaliser, et non nécessairement l'ensemble des sessions d'une même nature.
97	"Toute la journée, il a été impossible de reprendre un dépôt déjà entamé sans avoir ce message en PJ. Que peut-on faire ?"	La plateforme est un applicatif web qui peut se déconnecter dès lors que la page est ouverte trop longtemps sans que des saisies y soient réalisées. Il faut régulièrement se déconnecter et se reconnecter à la plateforme pour éviter les messages d'erreur. Il est par ailleurs possible de contacter le service support, tel qu'indiqué dans la fiche pratique "Guide AOF de dépôt des candidatures et des offres".
98	"Etage 1 du dépôt "Vérification des informations de votre compte entreprise", faut-il préciser le SIRET du siège ou celui de l'établissement qui fera la formation ?"	Il est possible d'indiquer le siret de l'organisme qui effectuera la formation, s'il est bien le seul, au sein de l'entité concernée, à la réaliser. Sinon, il est nécessaire de saisir le siret du siège, et d'indiquer l'ensemble des siret des organismes qui réaliseront la formation dans l'acte d'engagement, le cas échéant.
99	"Nous vous informons rencontrer des bugs techniques permanents à l'utilisation de la plateforme, compliquant la temporalité de la réponse technique : disparitions d'enregistrement, messages d'erreurs fréquents "échec d'enregistrement"..."	La plateforme est un applicatif web qui peut se déconnecter dès lors que la page est ouverte trop longtemps sans que des saisies y soient réalisées. Il faut régulièrement se déconnecter et se reconnecter à la plateforme pour éviter les messages d'erreur. Il est par ailleurs possible de contacter le service support, tel qu'indiqué dans la fiche pratique "Guide AOF de dépôt des candidatures et des offres".
100	"Pour les lots 52 à 56, pour lesquels la nature d'action ne concerne que des formations certifiantes, quelle règle s'applique concernant l'agrément CléA ?"	L'habilitation CléA doit être détenue par l'opérateur économique qui réalisera les prestations de "préqualification". Les lots n° 52 à n° 56 ne sont pas concernés par cette obligation.
101	"Pouvons nous proposer une certification (inscrite au RNCP) dont l'échéance de validité est toute récente : le 19/04/2026 et dont la révision est actuellement en cours ?"	Oui.
102	"L'agrément CléA exigé au RC doit-il être détenu par le titulaire/mandataire, ou peut-il être porté par un cotraitant ou sous-traitant habilité déclaré dans l'offre ?"	L'habilitation CléA doit être détenue par l'opérateur économique qui réalisera les prestations de "préqualification", que celui-ci ait la qualité de titulaire, de mandataire de groupement, de cotraitant ou de sous-traitant.
103	"Dans le cas d'une certification totale et la possibilité d'une certification partielle pour une même diplôme ou titre, où indiquer la durée de la certification partielle ?"	Les durées d'heures en centre et en entreprise à indiquer dans les deux champs du formulaire correspondent à une session. La durée de la certification partielle peut être indiquée dans le mémoire technique.

N°	Questions	Réponses
104	<p>Registre_questions_1E1F2027_2026_03_24.xls - Questions reçues</p> <p>"Les formations de type Passeport Sécurité BTP ou habilitations électriques, sont elles à afficher dans l'offre non certifiante ou à intégrer comme module complémentaires favorisant l'employabilité dans les formations certifiantes ?"</p>	Les deux options sont possibles. Il est attendu du candidat qu'il propose un contenu qui réponde aux besoins des employeurs.
105	"En cas de groupement d'OF pour 1 lot : Que devons nous choisir comme format de candidature si nous souhaitons que chaque opérateur soit payer (par la Région) uniquement en ce qui le concerne ?"	Cf. article 2.2 du règlement de consultation.
106	"Pour 1 lot attribué à un groupement d'OF, si des intentions d'embauches sont transmises à la Région par 1 des opérateurs, qui sera titulaire du Bon de commandes associé au lot ? L'OF mandataire ou l'OF membre du groupement ?"	Les bons de commande sont adressés aux mandataires des lots, après analyse des intentions d'embauche remontées par l'ensemble des membres du groupement.
107	"Page 16 du RC point 7.5, il est indiqué : "La signature électronique doit être au minimum de niveau avancé." Sur le site de l'ANSSI auquel vous faites référence il est indiqué qu'elle doit être qualifiée. Que faire ?"	La signature électronique doit être de niveau avancé, comme indiqué dans le règlement de consultation.
108	"Pouvez-vous préciser les raisons pour lesquelles les formations de niv.5 sont exclues de toutes les réponses en FAQ quand le CCTP p.11 les prend en compte ? Merci pour votre réponse importante pour notre bonne compréhension de la consultation"	La mention des formations de niveau 5 dans le CCTP permet uniquement d'anticiper une éventuelle demande d'employeur, à titre exceptionnel, qui serait validée par la Région après arbitrage. De façon générale, les formations de niveau 5 seront financées via d'autres dispositifs.
109	"La consultation repose sur une ingénierie pédagogique exigeante, nécessitant un travail approfondi de coordination entre opérateurs, dans un contexte où le calendrier de réponse est restreint et a été marqué par plusieurs évolutions substantielles (ajustements du périmètre des lots et groupements, précisions successives via la FAQ, évolutions techniques de la plateforme). Nous nous interrogeons sur l'opportunité d'un éventuel ajustement du calendrier de dépôt des offres, afin de garantir la qualité et la sécurisation d'offres pleinement conformes aux attentes de la Région. Une prolongation du délai de remise des offres est-elle envisageable ?"	Aucune prolongation du délai de remise des offres n'est envisagée.
110	"Onglet info péda / caractéristiques complémentaires, aucun formacode ne fonctionne. Formacode déjà demandé dans détail de la formation et qui là fonctionne"	L'important pour le candidat est de pouvoir renseigner, au moins une fois, les informations qu'il souhaite partager.
111	"Info péda : j'ai 2 CAP MMVF pour 2 structures différentes (groupement), or pour la deuxième saisie je bloque sur le code certif info. Cela veut-il dire que je dois faire une saisie pour ce CAP et choisir 2 sites de réalisation ?"	Il est en effet possible pour le candidat de saisir deux sites de réalisation.
112	"Onglet péda : zone "Formacode". Tous les codes que je saisis sont rejetés, j'ai un code qui apparaît par défaut et que j'ai sélectionné "95030-Certif NF service formation-NF214". Est-ce que je fais bien ?"	Oui.
113	"Nous nous inquiétons de ne pas voir nos 2 dernières questions sur la plateforme alors que nous avons bien reçu les accusés de réception. Les réponses à ces questions sont déterminantes pour la sécurisation de notre réponse à cette consultation"	Cf. réponse aux questions 108 et 109.
114	"Pouvez-vous nous dire si les intentions d'embauches relatives aux préqual sont sous les mêmes conditions d'emploi que pour les formations qualifiantes (6 mois et 24 h semaine) ?"	Oui, les conditions sont les mêmes.
115	"Si nous présentons une certification totale et partielle d'un Titre pro composé de 5 blocs de compétences,. Devons nous saisir sur la plateforme un parcours certifiant pour la certification totale puis 5 parcours certifiants ?"	Le détail des blocs de compétences peut être indiqué dans le mémoire technique.
116	"Est-ce que la signature par certificat électronique est nécessaire dès le dépôt de l'offre sur la plateforme ? Le détail de la page 15 du RC article 7.3 n'est pas clair."	Comme indiqué en page 9 du règlement de consultation, la signature électronique de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre.
117	"Lors de l'édition du DC2, en ligne devons-nous compléter le chiffre d'affaires qui s'affiche à "0" mais dont le montant n'est pas modifiable ?"	Le montant du chiffre d'affaires devrait apparaître automatiquement. Il est généré par la plateforme à partir du siret saisi. Il s'agit probablement, dans le cas cité, d'une anomalie. Le candidat est invité à contacter l'assistance, comme indiqué dans le guide AOF de dépôt des offres et des candidatures.
118	"Si nous devons aider la recherche de stage en entreprise (page 15 CCTP), cela induit que le stage n'est pas systématiquement organisé au sein d'une entreprise qui a émis une intention d'embauche. Pouvez-vous le confirmer ?"	L'accueil en stage est obligatoire pour les employeurs ayant émis des intentions d'embauche, à minima pour un des stages.
119	"Je n'arrive pas à renseigner le Formacode pourtant associé au numéro Certif Info. Y a t il un truc ? A connaître. Un grand merci par avance. Car on est complètement bloqués."	Le Formacode à renseigner dans la rubrique "Caractéristiques complémentaires" s'ajoute de manière automatique grâce à un menu déroulant. Le candidat est invité à renseigner les premières lettres du libellé et à sélectionner le Formacode qui s'affiche dans la liste déroulante. Si le problème persiste, il est possible de contacter l'assistance, comme indiqué dans le guide AOF de dépôt des offres et des candidatures.
120	"Dans la saisie CANDIDATURE : il est impossible de saisir les chiffres d'affaires à indiquer dans le DC2 (généré par la plateforme). Comment doit on faire ?"	Le montant du chiffre d'affaires devrait apparaître automatiquement. Il est généré par la plateforme à partir du siret saisi. Si le problème persiste, il est possible de contacter l'assistance, comme indiqué dans le guide AOF de dépôt des offres et des candidatures.
121	"Saisie de CANDIDATURE. Le chiffre d'affaires 2025 n'est pas clôturé pour la plupart des OF mais il est demandé 2025 - 2024 et 2023 dans les informations à saisir. Comment doit on faire ? devons nous mettre un chiffre d'affaires 2025 prévisionnel ?"	Dans le cas d'un chiffre d'affaires non clôturé, la Région reviendra vers le candidat au cours de l'instruction afin de compléter son dossier.

N°	Questions	Réponses
122	"Une offre préparant au TP ECSR peut-elle être regardée comme recevable au titre du lot Transport / mobilité ? Si oui, ce positionnement est-il compatible avec l'objet du lot et les débouchés visés ?"	Le tableau d'allotissement précise les niveaux de certification attendus.
123	"Est-il nécessaire de détailler la partie F du DC2 concernant les aspects techniques et professionnels sachant que ceci sont présentés dans le mémoire technique ainsi que dans le détail des lieux de réalisation ?"	Non.
124	"Le chiffre d'affaires concernant l'objet du marché se focalise uniquement sur le niveau de formation proposée ou sur l'ensemble de l'activité de formation tout niveaux confondus même ceux hors marché ?"	Le chiffre d'affaires concerne l'ensemble de l'activité de formation.
125	"Le prix à indiquer sur l'annexe financière est en HT avec un taux de TVA, hypothèse mandataire de 20%, non modifiable. Non assujettis sur la formation professionnelle, la TVA appliquée est à 0. Comment indiquer le TTC ?"	Dans la rubrique "Eléments de facturation", le candidat doit indiquer s'il est assujetti ou non à la TVA. S'il coche "oui", une case permet de renseigner le taux. Il s'agit d'un menu déroulant.
126	"Le CA ne peut pas remonter sur les DC2 à partir du n° de SIRET, il faudrait un champ pour les saisir sur la plateforme qui les rapatrierait aux DC2. Nous saisissons manuellement le CA en dessous des "0" en contournement."	Le chiffre d'affaires remonte depuis une API. S'il n'est pas rappatrié, il doit être saisi sur la ligne suivante, dans la même case.
127	"Dans le DC 2 la case "déclaration sur l'honneur" est cochée, le remplissage du formulaire est terminé, or il y a des infos surlignées dans le cadre E. Doit-on saisir les CA dans le tableau E ? Si oui comment fait-on car le formulaire est verrouillé ?"	Le fait que la case "déclaration sur l'honneur" soit cochée ne bloque pas la saisie des autres champs. Les informations surlignées doivent être renseignées dans le cadre E. En cas de difficulté, la saisie peut être effectuée sur la ligne suivante.
128	"Le mémoire technique doit il intégrer les documents annexes tels que le document 6. déclaration des effectifs ou bien à quel endroit doit on déposer ces annexes ?"	La déclaration des effectifs sera demandée après notification des accords-cadre.
129	"que devons-nous renseigner pour le Formacode pour le titre professionnel Assistant de Vie aux Familles? où trouvons-nous l'information?"	Il n'y a pas de formacode pour le titre "assistant de vie aux familles". Il convient de choisir entre "services à la personne", "auxiliaire de vie sociale" et "accompagnant éducatif petite enfance". Pour ce faire, renseigner les premières lettres du libellé et sélectionner le Formacode qui s'affiche dans la liste déroulante.
130	"Je n'arrive pas à valider l'annexe financière une fois le document ouvert en ligne et renseigné. Cela reste en rouge?"	Vous pouvez essayer de vous déconnecter/reconnecter de la plateforme. Il arrive que les nouvelles saisies ne s'enregistrent pas, lorsque la page est ouverte depuis un certain temps sans qu'aucune information n'ait été saisie. Si le problème persiste, il est possible de contacter l'assistance, comme indiqué dans le guide AOF de dépôt des offres et des candidatures.
131	"Il y a un bug sur dans l'onglet caractéristiques complémentaires de l'appel, impossible de valider le FORMACODE."	Le Formacode à renseigner dans la rubrique "Caractéristiques complémentaires" s'ajoute de manière automatique grâce à un menu déroulant. Le candidat est invité à renseigner les premières lettres du libellé et à sélectionner le Formacode qui s'affiche dans la liste déroulante. Si le problème persiste, il est possible de contacter l'assistance, comme indiqué dans le guide AOF de dépôt des offres et des candidatures.
132	"L'agrément CléA est-il obligatoire pour les lots de 52 à 56 qui ne sont pas concernés par des actions de préqualification ?"	L'habilitation CléA doit être détenue par l'opérateur économique qui réalisera les prestations de "préqualification". Les lots n° 52 à n° 56 ne sont pas concernés par cette obligation.
133	"Les questions réponses annoncées surlignées en jaune ne sont pas visibles sur le dossier de téléchargement posté pour annoncer le report du dépôt."	Le registre des questions-réponses est téléchargeable en cliquant sur " En savoir plus sur la consultation ", sur la page d'accueil de la consultation.
134	"Concernant l'ajout de la mention sur l'habilitation CLEA qui doit être détenue par l'opérateur économique qui réalisera les prestations de préqualification. Cela signifie-t-il qu'il doit y avoir qu'un seul organisme à faire de la préqualification?"	Plusieurs organismes peuvent mettre en œuvre les sessions préqualifiantes. Il suffit que l'habilitation CléA soit détenue par un organisme à minima. Sur la plateforme, elle doit être renseignée sur le compte du mandataire.
135	"Concernant l'ajout de la mention sur l'habilitation CLEA, cela signifie-t-il que tout organisme qui intervient sur la préqual doit avoir CLEA? ainsi les OF qualifiants qui n'ont pas CLEA seraient interdits d'intervenir sur la préqua?"	L'habilitation CléA doit être détenue à minima par un organisme intervenant sur la partie préqualification.
136	"Concernant l'ajout de la mention sur l'habilitation CLEA, peut il y avoir un OF habilité CLEA et un OF non habilité à intervenir sur la préqualification? De même un OF extérieur qui peut intervenir doit il avoir CLEA?"	L'habilitation CléA doit être détenue à minima par un organisme qui intervient sur la partie préqualification.
137	"Concernant l'habilitation Clea qui doit être détenue par l'opérateur eco qui réalisera la prequal, est ce pour éviter que CLEA soit détenue par un OF qualifiant et qui n'interviendrait pas sur la préqual ?"	L'habilitation CléA doit être détenue à minima par un organisme intervenant sur la partie préqualification.
138	"Suite la question 27, et à la modification du marché sur l'habilitation CLEA, les OF spécialisés dans l'accompagnement peuvent ils intervenir sur la préqual s'ils n'ont pas CLEA? cela veut il dire qu'ils sont exclus de toute réponse à l'AO?"	Tous les organismes candidats peuvent intervenir sur les sessions de préqualification. L'habilitation CléA doit être détenue à minima par l'un d'entre eux.
139	"Réponse 95 la Région accordera une importance particulière à la présence d'organismes spécialisés... Ces organismes peuvent ils intervenir sur la préqualification s'ils n'ont pas CLEA mais qu'un OF de la préqual a CLEA malgré tout?"	Oui. L'habilitation CléA doit être détenue à minima par un organisme intervenant sur la partie préqualification.

N°	Questions	Réponses
140	"Concernant la mention sur l'habilitation CLEA qui doit être détenue par l'opérateur qui réalisera les prestations de préqual. Cela signifie-t-il que UNIQUEMENT, l'OF qui détient CLEA peut intervenir sur la préqualification ?"	- Questions reçues Non. Tous les candidats peuvent intervenir sur la préqualification s'ils en ont la compétence. L'habilitation CléA doit être détenue à minima par un organisme intervenant sur la partie préqualification.
141	"Nous souhaitons faire intervenir sur la préqual des OF sur la professionnalisation et faire passer des tests et travailler sur les postures professionnelles, est il encore possible sachant qu'ils n'ont pas CLEA? "	Oui, dans la mesure où au moins un organisme intervenant sur la partie préqualification détient l'habilitation CléA.
142	"Sur un des lots, nous voulions faire passer sur la préqual, un brevet aux stagiaires par un OF extérieur pour professionnaliser les stagiaires or, cet OF n'a pas CLEA, cela veut-il dire qu'il ne peut plus intervenir suite à la dernière modif?"	Non. Tous les candidats peuvent intervenir sur la préqualification s'ils en ont la compétence. L'habilitation CléA doit être détenue à minima par un organisme intervenant sur la partie préqualification.
143	Nous voulions faire intervenir l'OF qualifiant sur la préqualification pour créer du lien et sécuriser les parcours, or cet OF qualifiant n'a pas CLEA, est-ce malgré tout possible ? ou est-il exclu de toute intervention sur la préqual?"	Tous les candidats peuvent intervenir sur la préqualification s'ils en ont la compétence. L'habilitation CléA doit être détenue à minima par un organisme intervenant sur la partie préqualification.
144	"La plateforme ne prévoit pas une saisie individuelle concernant de l'assujettissement ou non à la TVA pour chaque membre du groupement mais uniquement pour le mandataire. Comment fait-on lorsqu'un des membres est assujéti?"	Le calcul de la note de prix se fait sur la base du prix hors taxe. Les montants de TVA ne sont pas nécessaires à ce stade. Les taux relatifs à chacun des co-traitants seront déclarés au moment de la notification, en fonction de la forme du groupement choisi. (En cas de groupement solidaire, le règlement sera fait uniquement auprès du mandataire.)
145	"Seuls quelques OF ont l'habilitation CléA, est-ce que seuls ces organismes peuvent réaliser des prestations sur la préqualification ? est-ce que seuls ces OF se partageraient les préqual de tous les lots du marché?"	Tous les candidats peuvent intervenir sur la préqualification s'ils en ont la compétence. L'habilitation CléA doit être détenue à minima par un organisme intervenant sur la partie préqualification.
146	"Un OF habilité CLEA n'est pas nécessairement spécialisé de la préqualification, doit-il être malgré tout le seul OF à intervenir sur la préqualification?"	Tous les candidats peuvent intervenir sur la préqualification s'ils en ont la compétence. L'habilitation CléA doit être détenue à minima par un organisme intervenant sur la partie préqualification.
147	"La plateforme permet-elle la récupération d'une copie de sauvegarde ?"	Cette option n'est pas prévue par la plateforme.
148	"Le mandataire doit-il obligatoirement proposer lui-même une offre de formation, ou peut-il être mandataire sans offre de formation."	Chaque membre du groupement doit réaliser une partie de la prestation au titre du marché, qu'elle soit administrative ou pédagogique.
149	"Une fois notre dossier validé et déposé, est-il possible de revenir dessus pour effectuer une modification? Si oui, toute notre saisie initiale est-elle bien conservée au moment de la modification?"	Si le dossier d'offre est déposé, il n'est plus possible de revenir dessus. Si le candidat souhaite effectuer des changements, il convient de déposer une nouvelle offre dans son intégralité. Seule la dernière offre envoyée sera prise en compte.
150	"Au vu du nouveau RC est-il nécessaire de déposer les agréments Clea dès la réponse ou bien après l'attribution du marché? Des offres ont été validées avant la diffusion du nouveau RC et nous ne voyons pas comment ajouter ces attestations?"	L'habilitation CléA doit impérativement être effective avant la notification de l'accord-cadre, si le candidat est retenu. Si le candidat souhaite effectuer des changements, il convient de déposer une nouvelle offre dans son intégralité. Seule la dernière offre envoyée sera prise en compte.
151	"Nos offres ont été déposées mercredi avec l'agrément CléA à minima pour le mandataire, selon les conditions de votre RC (date de dépôt faisant foi). Votre nouveau RC exige-t-il de RESSAISIR NOS OFFRES juste pour y ajouter les agréments CléA???"	L'habilitation CléA doit être détenue à minima par un organisme intervenant sur la partie préqualification.
152	"Pour faire suite à une précédente question, nous avons également sollicité l'assistance dans le cadre de l'accès à une copie de sauvegarde de notre dépôt. Veuillez trouver en PJ la question et l'information de l'assistance"	Cette option n'est en effet pas prévue par la plateforme.
153	"L'agrément CléA, demandé dans les pièces de candidature, est-il obligatoire pour les formations qualifiantes ou uniquement pour les actions pré-qualifiantes ?"	L'habilitation CléA doit être détenue à minima par un organisme intervenant sur la partie préqualification.
154	"Comment faire signer les cotraitants et sous-traitants dans les documents DC1 et DC4 alors qu'il est impossible techniquement de réintégrer les documents PDF signés sur la plateforme (réponse de l'assistance technique le 13 mai) ?"	Les cotraitants sous-traitants éventuels devront signer les documents au moment de la notification du marché, le cas échéant.
155	"Le support de la plateforme nous confirme que la signature du DC4 n'est pas prévue au moment du dépôt. Pouvez-vous nous confirmer que le DC4 est bien déposé sans signature ?"	Le DC4 sera signé par le sous-traitant au moment de la notification du marché, le cas échéant.
156	"Un co-traitant porteur d'une préqualification peut-il faire intervenir un sous-traitant non habilité CléA, sur des modules qui ne sont pas concernés par CléA (FLE par exemple) ?"	Tous les candidats peuvent intervenir sur la préqualification s'ils en ont la compétence. L'habilitation CléA doit être détenue à minima par un organisme intervenant sur la partie préqualification.
157	"L'attestation CléA est demandée pour tous, pouvez-vous nous préciser où la télécharger sur la plateforme pour les co-traitants et les sous-traitants."	L'habilitation CléA doit être détenue à minima par un organisme intervenant sur la partie préqualification. Sur la plateforme, elle doit être déposée sur le compte du mandataire.
158	"Pouvons-nous regrouper toutes les attestations CléA dans un même fichier et le joindre avec l'attestation du mandataire ?"	Plusieurs habilitations CléA peuvent être présentées au sein d'un même fichier. Ce dernier sera rattaché au mandataire, dans le formulaire de l'offre.
159	"Pouvez-vous me confirmer que la date de remise des plis initialement prévue au 19 mai est reportée au 02 juin ?"	Oui.
160	"Le DC4 pour les sous-traitants qui sort de la plateforme doit-il être signé par l'organisme sous-traitant ? merci pour votre réponse."	Le DC4 sera signé par le sous-traitant au moment de la notification du marché, le cas échéant.
161	"Nous avons déjà déposé notre offre avec le certificat CléA d'un opérateur, peut-on envoyer ultérieurement les certificats CLEA des autres co-traitants ou sous-traitants?"	Oui. Les habilitations complémentaires pourront être déposées lors de la notification du marché, le cas échéant.

N°	Questions	Réponses
162	<p style="text-align: right; font-size: small;">Registre_questions_1E1F2027_2026_03_24.xls</p> <p>"Est-ce que toutes les préqualifications doivent être portées par un opérateur CLÉA?"</p>	<p style="font-size: small;">-Questions reçues</p> <p>Tous les candidats peuvent intervenir sur la préqualification s'ils en ont la compétence. L'habilitation CléA doit être détenue à minima par un organisme intervenant sur la partie préqualification.</p>
163	<p>"Pour les stagiaires visant une session de découverte des métiers et validation d'un projet, comment le projet professionnel doit-il/peut-il être validé avant d'entrer en formation comme précisé en 3.3 page 10 CCTP"</p>	<p>Il revient à l'organisme de formation de s'en assurer, à travers un lien étroit avec le Réseau pour l'emploi (article 3.3 du CCTP).</p>
164	<p>"L'opérateur qui détient CléA doit assurer les prestations de préqualification. Doit-il réaliser l'intégralité des sessions non qualifiantes? Cela n'est pas compatible avec les sessions d'apprentissage des 1er gestes ou de découverte des métiers."</p>	<p>Tous les candidats peuvent intervenir sur la préqualification s'ils en ont la compétence. L'habilitation CléA doit être détenue à minima par un organisme intervenant sur la partie préqualification.</p>
165	<p>"Nous rencontrons un problème lors de la saisie des informations pédagogiques. Dans l'onglet "caractéristiques complémentaires" puis dans FORMACODE (champs obligatoires) : nous ne pouvons renseigner aucun code."</p>	<p>Le Formacode à renseigner dans la rubrique "Caractéristiques complémentaires" s'ajoute de manière automatique grâce à un menu déroulant. Le candidat est invité à renseigner les premières lettres du libellé et à sélectionner le Formacode qui s'affiche dans la liste déroulante. Si le problème persiste, il est possible de contacter l'assistance, comme indiqué dans le guide AOF de dépôt des offres et des candidatures.</p>
166	<p>"Nous sommes très surpris de ne pouvoir récupérer une copie de sauvegarde, ne serait-ce que pour la traçabilité complète de notre réponse, mais aussi pour en faire le dépôt au Conseil Régional comme le prévoit le RC art. 7.1."</p>	<p>Le candidat peut transmettre une copie à la Région, tel qu'indiqué à l'article 7.1 du règlement de consultation. Vous pouvez contacter l'assistance afin de savoir si la plateforme peut générer une copie automatiquement.</p>
167	<p>"Le DC4 doit il être entièrement complété par le sous-traitant au moment du dépôt de l'offre."</p>	<p>Le DC4 doit être complété de façon à permettre à la Région de comprendre ce que le candidat va sous-traiter. Néanmoins, la déclaration de sous-traitance pouvant être faite en cours d'exécution, le DC4 n'est pas obligatoire au stade de la remise des offres. Il s'agit simplement d'informer la Région des prestations et/ou des montants concernés par la sous-traitance. Le DC4 devra être fourni si le candidat est déclaré attributaire.</p>